



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

L'an deux mil vingt six, le trente juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Lydia ANDARELLI, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA en faveur de M. Jean BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Me CRUCIANI Marie Paule.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n° : MA-DEL-2026-048

Le Maire informe le conseil municipal que la CAPA a créé officiellement la **CLECT**, composée de **16 membres** représentant les communes. Cette commission évalue les **charges transférées** lors des transferts de compétences afin de déterminer les **attributions de compensation** dues aux communes. Chaque commune doit désormais **désigner ses représentants**. La délibération est adoptée le 26 avril 2026 N°2026-021 à l'unanimité et publiée.

-D'arrêter la composition de la commission de :

Cuttoli Corticchiato 1 siège

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

VU la délibération n° 2026-021 du 27 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la demande adressée aux communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ladite commission ;

Considérant que la commune de Cuttoli Corticchiato dispose de 1 siège au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :



Article 1 – Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune de Cuttoli Corticchiato au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- **Titulaire** : • M Jean-Baptiste BIANCUCCI
- **Suppléant** : • Mme MORESCHI Marie

Article 2 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) pour prise en compte.

Article 3 – Publicité

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours ; mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

